COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-URSINS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En séance du 25 août 2025

Le Syndic: La Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 septembre au 17 octobre 2025

Le Syndic: La Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

dans la séance du

Le Président : La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES SA YVERDON-LES-BAINS
Géodonnées © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales du 31.05.2022, fournies par l'ASIT VD
Certifié conforme selon art. 15 RLAT par Jaquier Pointet SA géomètre, le _____
Le Géomètre breveté :

Version pour enquête publique

août 2025

LÉGENDE

Perimètre du PACom

ZONES D'AFFECTATION SELON ART 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- *Sur plan au 1:5'000: synthèse de la zone à bâtir 15 LAT*

AUTRES ZONES

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT

CONTENUS SUPERPOSÉS

- Aire de cour sur rue
- Aire de jardin
- Aire de vergers
- Mur ancien à digne de protection
- Secteur de restriction "glissements profonds permanents"

PATRIMOINE BÂTI

- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

DONNÉES INDICATIVES

- Régions archéologiques
- Voie de communication historique d'importance régionale avec substance
- Voie de communication historique d'importance nationale, tracé historique
- Objet IMNS - cours partiel du Buron
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Bande de sécurité du gazoduc
- Chemin de randonnée pedestre
- Itinéraire SuisseMobile à vélo
- 2540'000 1168'000 Coordonnées géographiques

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions
- Limite des constructions secondaires

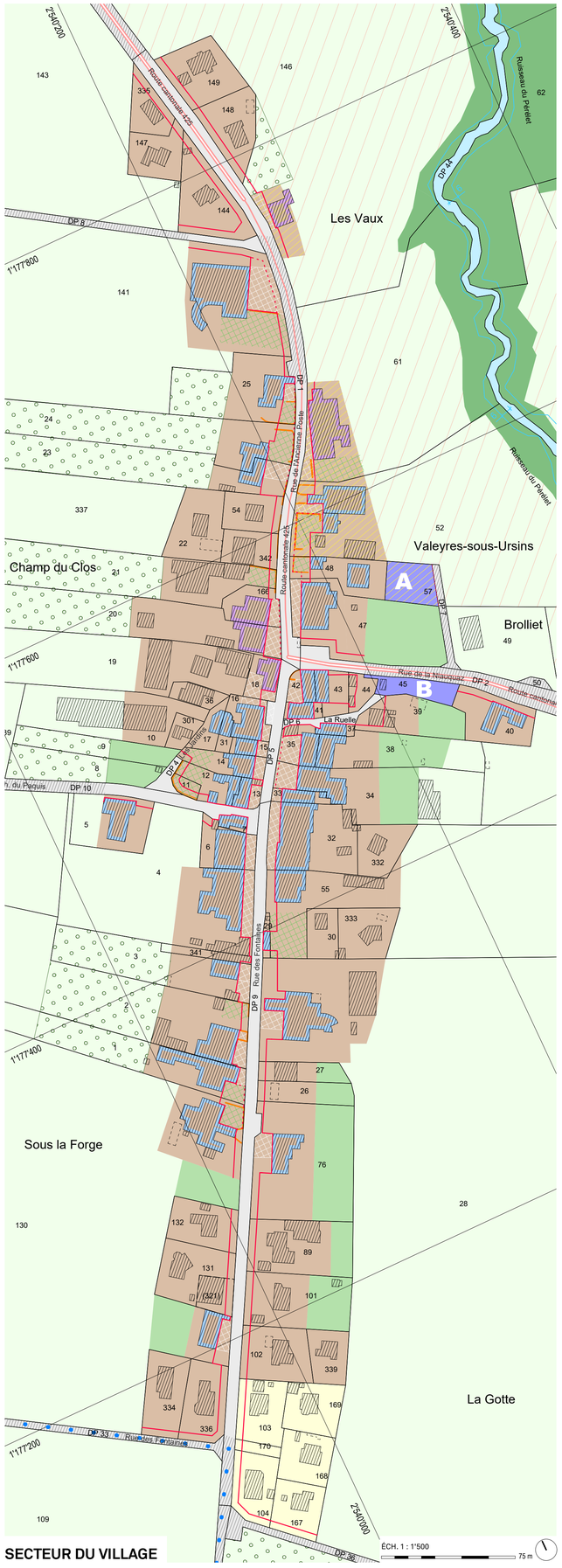

SECTEUR DU VILLAGE

ÉCH. 1 : 1'500 75 m

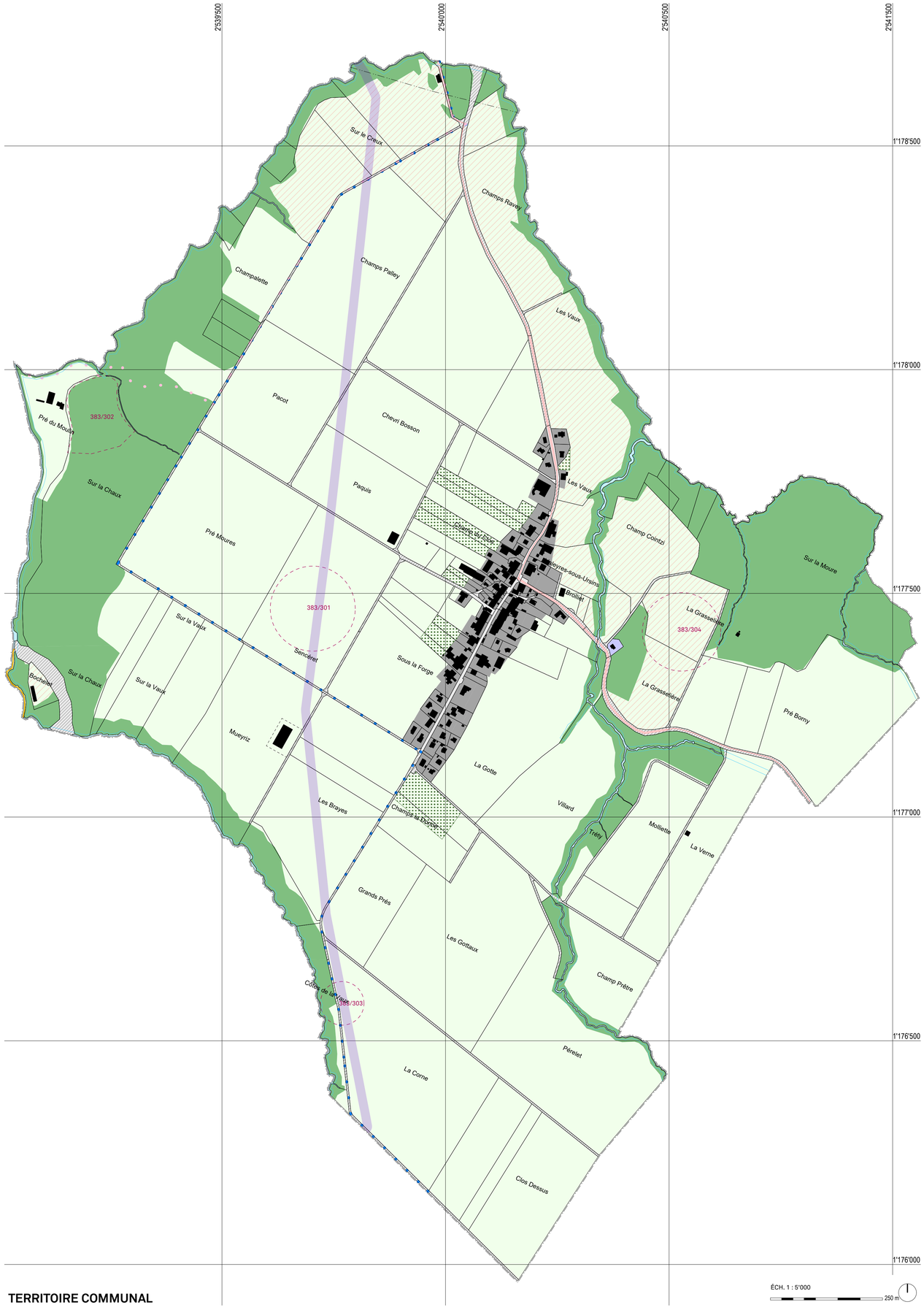

TERRITOIRE COMMUNAL

ÉCH. 1 : 5'000 250 m